

Voie libre

pour la mobilité douce

actif-traffic

En avant toute!

↑ Plier, ne pas détacher ↑

Merci de signer et de rapidement renvoyer ce formulaire!
Délaï d'envoi 28 juin 2009.

- Veuillez m'envoyer ___ ex. de ce formulaire
- Je m'engage pour l'initiative. Contactez-moi s.v.p.
- actif-traffic m'intéresse. Merci de m'envoyer les trois prochains numéros de votre journal
- Je m'abonne à la gazette électronique actif-traffic
- Je veux devenir membre d'actif-traffic.

Prénom/nom

Rue

NPA/lieu

Année de naissance

Téléphone

Courriel

Vous pouvez commander des feuilles de signatures par téléphone au 022 344 38 31, par courriel info@actif-traffic.ch ou télécharger à www.actif-traffic.ch

Initiative - signez ici !

↓ Plier, ne pas détacher ↓

Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale risposta
Envoi commerciale-réponse

actif-traffic

CP 325

1211 Genève 19

Initiative populaire pour la mobilité douce (Initiative des villes)

L'initiative des villes vise à faciliter et sécuriser les modes de déplacement les plus économes en espace public, en énergie et les moins polluants : le vélo et la marche. L'initiative introduit la mobilité douce dans la loi. Elle prévoit un plan directeur de la mobilité douce établi par l'Etat et révisé à chaque législature. Les aménagements prévus par l'initiative (pistes cyclables, stationnements abrités, traversées piétons sécurisées) aideront à réaliser le principe du libre choix du mode de transport. La moitié des déplacements motorisés individuels sont des trajets de moins de 5 km, soit max. 20 minutes à vélo. Développer les aménagements pour la mobilité douce c'est permettre aux déplacements individuels non-motorisés de redécoller à Genève.

Les soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative.

PROJET DE LOI créant la loi sur la mobilité douce

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Principe

1. Les aménagements cyclables et les cheminements piétonniers, regroupés sous le terme mobilité douce, sont développés par l'Etat et les communes de manière à offrir un réseau complet et sécurisé au service des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines.

2. Le Conseil d'Etat établit un Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce qui détermine son évolution pour une période pluriannuelle, dans le respect des compétences communales. Le Plan directeur cantonal ou ses modifications sont présentés, avant leur adoption par le Conseil d'Etat, dans un rapport soumis au Grand Conseil qui peut formuler ses recommandations par voie de résolution dans un délai de trois mois.

Art. 2 Offre de base

Au plus tard 8 ans après l'adoption du Plan directeur cantonal du réseau de mobilité douce, l'offre répondant au moins aux objectifs suivants est réalisée par étapes dans

tout le canton :

1. Des pistes cyclables continues, directes et sécurisées sont aménagées pour tout le réseau de routes primaires et secondaires. Pour les sections de routes où une piste ne pourrait être installée, celle-ci est remplacée par une bande cyclable accompagnée d'aménagements sécurisant la mobilité douce.
2. Des stationnements pour vélos, sécurisés et abrités des intempéries, sont réalisés en nombre suffisant aux principaux arrêts de transports publics et aux abords des lieux d'activités.
3. Des traversées piétonnes attractives et sécurisées sont réalisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau de routes primaires et secondaires. Des îlots sont installés pour permettre une traversée piétonne sécurisée en deux temps.
4. La régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce.

Art. 3 Financement

1. Le financement est assuré par les autorités cantonales et municipales.
2. L'Etat participe au financement des aménagements réalisés par les communes, pour autant qu'ils soient inscrits au Plan directeur du réseau de mobilité douce prévu par l'article 1, alinéa 2.

Nom (en majuscules)	Prénom usuel	Année de naissance	Canton d'origine	Commune électorale	Domicile	Signature

Les électrices et électeurs dès 18 ans de nationalité suisse et résidant dans le canton, peuvent signer sur la même feuille. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art 87, alinéa 1 lettre b et art. 183 lettre d de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982).

Le service des votations et élections certifie la validité de _____ signatures.

Genève, le _____ Le contrôleur: _____

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants :

Andréa von MALTITZ, 3c rue de Moillebeau 1209 Genève; Philippe de ROUGEMONT, 71 rue Liotard 1203 Genève; Thibault SCHNEEBERGER, 40 rue de Carouge 1205 Genève; Julie BARBEY, 5 rue Dancet 1205 Genève; François GILLET, 12A rte du Vieux-Puits 1228 Plan-les-Ouates; Gilles GODINAT, 17 rue Charles-Giron 1203 Genève; Corinne GOEHNER-DA CRUZ, 88 Bd Carl Vogt 1205 Genève; Antonio HODGERS, 1 bis rue Dancet 1205 Genève; René LONGET, 90B ch des Verjus 1212 Grand Lancy; Claude MARTHALER, 55 rue de Vermont 1202 Genève; Olivier NORER 34 rte de Chêne 1208 Genève

Merci de renvoyer rapidement ce formulaire même partiellement rempli à : actif-traffic CP 325 1211 Genève 19

Dernier délai pour poster : 28 juin 2009

actif-traffic
En avant toute !

Tél. 022 344 38 31
info@actif-traffic.ch
www.actif-traffic.ch



Association Transports
et Environnement
Section de Genève



les communistes

